

stitués un corps politique et incorporé sous le nom de " L'Union Saint-Valier de Québec," et sous ce nom pourront exercer tous et chacun les pouvoirs généraux dont les corps politiques sont revêtus; eu égard toujours aux dispositions du présent acte, et pourront en outre de tout titre légal, avoir et posséder toutes propriétés mobilières et immobilières et pourront les hypothéquer, aliéner, louer ou en disposer autrement, en tout ou en partie, de temps à autre et suivant l'occasion, et en acquérir d'autres à leur place, pourvu que ces immeubles n'excèdent pas la valeur annuelle de quatre mille piastres au-delà des besoins de la dite corporation.

II. Tous les biens meubles et immeubles de la dite association et tous les droits et réclamations d'icelle deviendront la propriété de la dite corporation, et les membres de la dite corporation ne seront pas tenus personnellement responsables de ses obligations.

III. Les règlements de la dite association, s'ils ne sont pas contraires au présent acte et aux lois de cette province, seront les règlements de la dite corporation, jusqu'à révocation ou amendement, conformément à l'acte d'incorporation ; et les officiers actuels seront ceux de la dite corporation jusqu'à ce qu'il en ait été élu d'autres, conformément aux règlements et à la loi.

IV. La majorité des membres de la dite corporation, présents à toute assemblée tenue ou convoquée conformément aux règlements de la corpo-